

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2017 – 18h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de votants	24
Date de la convocation	20 juin 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le trente du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq sur Mer, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),
Brigitte ALIX, Germain ALIX, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Fabrice CORNICARD, Eric DELAUNEY, Francis DISS, Patrick GAUTIER, Cécile JEANNE, Jean-Noël LARONCHE, Dominique LEGOUPIL, Jean-Louis MATELOT, Michel NICOLAI, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY, Arlette VALOGNES

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Antoine AMBROIS pouvoir à Michel NICOLAI, Marc COCHETEUX pouvoir à Bernard POTTIER, Isabelle GABRIEL pouvoir à Arlette VALOGNES, Alfred GIMENEZ pouvoir à Richard LETERRIER, Valérie MONTRIEUL-XAMENA pouvoir à Jean-louis MATELOT

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Angéline BERTOT, Laurent BLEED, Johanna BRUNET, Nicolas DA GRAÇA, Laurent FOUQUET, Pierre JOUNOT, Annie LECONTE, Bertrand LECONTE, Carine LEE, Laurent POUHIER, Lydie POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-Pierre ROMANET

Monsieur Bernard POTTIER est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le maire demande de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2017
- Election des délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales
- Mise en place du règlement intérieur
- Mise en place du compte épargne temps (CET)
- Mise en place de la protection sociale complémentaire
- Demande de saisine du comité technique pour la mise en place de l'entretien professionnel au 1^{er} novembre 2017
- Demande de saisine du comité technique pour l'institution du temps partiel de droit et d'autorisation
- Demande de subvention auprès du fonds nationale de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels
- Démission d'un conseiller municipal
- Fixation du tarif du repas du 14 juillet 2017
- Modification budgétaire
- Présentation du rapport BARNIER 2016
- Affaires et questions diverses

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du 14 juin 2017

Le compte-rendu du conseil du 14 mai 2017 est validé à l'unanimité.

2- ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur Richard LETERRIER, président
Monsieur Claude AUGÉARD, secrétaire
Monsieur Eric DELAUNEY, membre
Madame Cécile JEANNE, membre
Monsieur Jean-Noël LARONCHE, membre
Madame Nadine POUHIER, membre

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

La liste « ENSEMBLE » est composée de six délégués et de quatre suppléants :

- Madame Brigitte ALIX, déléguée
- Monsieur Claude AUGEARd, délégué
- Madame Valérie MONTRIEUL-XAMENA, délégué
- Monsieur Michel NICOLAÏ, délégué
- Madame Dominique LEGOUPIL, déléguée
- Monsieur Bernard POTTIER, délégué
- Madame Isabelle GABRIEL, suppléante
- Monsieur Richard LETERRIER, suppléant
- Madame Nadine POUHIER, suppléante
- Monsieur Jean-louis MATELOT, suppléant

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller est invité par le président à déposer un bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election des délégués et des suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : zéro

Nombres de votes blancs : zéro

Nombre de suffrages exprimés : 24

La liste « Ensemble » ayant obtenu 24 suffrages au premier tour, le maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats de la liste « Ensemble »

Le scrutin est clos à dix-huit heures et cinquante minutes.

3- MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire rappelle que, lors du conseil municipal réuni en date du 15 février 2017, il avait été accepté de la saisine du comité technique pour la mise en place d'un règlement intérieur après y avoir apporté quelques modifications.

Monsieur le maire informe que le comité technique lors de sa séance du vendredi 16 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la mise en place du règlement intérieur ainsi que son contenu.

4- MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le dispositif du CET consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'ouverture du CET est de droit dès lors que l'agent le demande.

Peuvent bénéficier d'un CET : Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet et les agents non titulaires recrutés sur des emplois à temps complet ou à temps non complet dès lors qu'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Ne peuvent bénéficier d'un CET : Les fonctionnaires stagiaires. S'il avait déjà ouvert un CET auparavant en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, le fonctionnaire stagiaire, durant son stage, ne peut ni utiliser les jours inscrits sur son CET ni en accumuler de nouveaux.

Le CET est alimenté par

- le report de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année,
- le report d'une partie des jours de repos compensateurs

La demande annuelle de versement sur le CET devra intervenir par écrit à l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
L'agent ne peut utiliser ses droits épargnés que sous forme de congés.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

1° en cas de changement de collectivité territoriale ou d'établissement public en relevant, par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. De plus, les collectivités ou établissements peuvent prévoir par convention, des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent.

2° en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

3° en cas de mise à disposition, de détachement dans un des corps ou emplois de la fonction publique d'Etat ou hospitalière, de disponibilité, de congé parental, de position hors cadres ou d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire. Dans ce cas, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement et de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants forfaitaires, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

Les congés pris au titre du CET sont pris comme des congés annuels ordinaires. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie, de plein droit, des droits à congés accumulés sur son compte épargne temps. Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve : - ses droits à avancement et à retraite - le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue. - la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé. Pour les agents en bénéficiant, la prime de responsabilité leur est également versée lors des congés pris au titre du CET.

Le maire informe que le comité technique lors de sa séance du vendredi 16 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise en place du CET ainsi que son contenu

5- MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le maire rappelle que, lors du conseil municipal réuni en date du 22 mars 2017, il avait été accepté de la saisine du comité technique concernant le versement d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés de protection sociale complémentaire au sein de la commune.

Il avait été décidé de fixer le montant de la participation à 15 € pour l'agent et 5 € par enfant à charge. Ce montant sera révisé chaque année selon le plafond mensuel de la sécurité sociale (pour 2017, il s'élève à 3 269 €)

Monsieur le maire informe que le comité technique lors de sa séance du vendredi 16 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le contenu et la mise en place de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} août 2017.

6- SAISINE COMITE TECHNIQUE POUR LA MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel est obligatoire et remplace la notation comme mode d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

L'entretien professionnel se distingue de la notation, d'abord parce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct, puis donne lieu à un compte rendu.

L'entretien professionnel doit être organisé chaque année. L'entretien professionnel sera organisé au dernier trimestre de l'année N ou au début de l'année N+1.

Le prochain comité technique est prévu le vendredi 6 octobre 2017, les dossiers doivent être déposés avant le 6 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la mise en place de l'entretien professionnel et autorise Monsieur le maire, à procéder à la saisine du comité technique

7- SAISINE COMITE TECHNIQUE POUR L'INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL DE DROIT ET D'AUTORISATION

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

♦ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

♦ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le maire propose au conseil municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

5) Divers :

- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formations obligatoires en application de l'article 1 1° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 et formations facultatives en application de l'article 1 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984*), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Le prochain comité technique est prévu le vendredi 6 octobre 2017, les dossiers doivent être déposés avant le 6 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la mise en place du temps partiel de droit et d'autorisation et autorise Monsieur le maire, à procéder à la saisine du comité technique

8- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous leur autorité.

Vu les dispositions contenues aux articles R4121-1 à R4121-4 du code du travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un document unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Considérant que le fonds national de prévention de la CNRACL attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le maire informe que le comité technique lors de sa séance du vendredi 16 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à présenter un dossier auprès du fonds national de prévention et à recevoir la subvention allouée.

9- DEMISSION MARC DANNEVILLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande de démission de Monsieur Marc DANNEVILLE a été reçue en mairie en date du 14 juin 2017. Un courrier d'acceptation lui sera adressé.

10- TARIF REPAS DU 14 JUILLET 2017

A l'occasion de la fête nationale, un déjeuner champêtre est organisé au Moulin Marie Ravenel de Réthoville le vendredi 14 juillet 2017 sous chapiteau.

Un tarif de 10 € par personne (repas + 1 entrée offerte pour la visite du moulin) et un tarif de 2.50€ pour une grillade supplémentaire sont proposés.

Les réservations devront être adressées au plus tard pour le 10 juillet au secrétariat de la mairie de Vicq sur Mer accompagnées du règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

11- MODIFICATION BUDGETAIRE

L'achat du désherbeur thermique impose l'achat d'une bouteille de gaz et d'un contrat de consignation d'un montant de 9 €.

L'imputation comptable de cette opération étant le compte 275 – dépôts et consignations versés, compte non ouvert au budget primitif 2017, il est nécessaire d'établir une modification budgétaire pour un montant de 10€.

Monsieur Michel PONTUS précise qu'il serait préférable de prévoir un montant de 20 € au lieu de 10€ afin d'acheter une deuxième bouteille de gaz pour avoir une réserve.

Monsieur le maire accepte et propose la modification budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement				Section d'investissement			
Dépenses				Dépenses			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chapitre	Article	Désignation	Montant
011	615228	Entretien autres bâtiments	- 20 €	27	275	Dépôts et consignations versés	+ 20€
	023	Virement de la section investissement	+ 20 €		021	Virement de la section de fonctionnement	+ 20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire ci-dessus.

12 - RAPPORT BARNIER 2016

Monsieur le maire informe que la mairie a reçu le rapport Barnier 2016 par le SIAEP de Réville. Ce rapport est présenté au conseil municipal. Il sera déposé au secrétariat de la mairie pour consultation par le public pendant une durée d'au moins d'un mois et dématérialise sur le site de la commune.

13 – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe que la trésorerie de Saint-pierre-église sera fermée et transférée à la trésorerie de Cherbourg en Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une demande de non fermeture de la trésorerie sera adressée à la DGFIP de Saint-Lô, copie au trésorier de Saint-pierre-église afin de conserver le service de proximité pour nos administrés et maintenir pour la collectivité la mission de conseil et de confection de budget avec Monsieur Louveau.

Monsieur Bernard POTTIER présente un résumé du conseil communautaire de la CAC qui s'est déroulé le jeudi 29 juin 2017 à Valognes.

Aussi, Il informe qu'il a eu connaissance des orientations d'investissement relatives à l'assainissement collectif prises par la CAC notamment d'envisager des travaux de remise aux normes de la station d'épuration de St-pierre-église avant la réalisation des travaux d'assainissement prévus sur la commune déléguée de Gouberville. Un courrier sera adressé au président de la CAC et copie au président du pôle de proximité afin de maintenir l'échéance prévisionnelle des travaux sur la commune déléguée de Gouberville.

Monsieur le maire présente le panneau d'information pour la réglementation des chiens, des chevaux, des détecteurs de métaux, des véhicules motorisés de la navigation sur les plages, qui sera implanté au Sablon.

Monsieur Eric DELAUNEY explique qu'il est difficile de faire respecter une réglementation mais ce panneau désengagera la responsabilité de la commune.

Monsieur Francis DISS demande la possibilité d'en implanter sur d'autres plages.

Monsieur le maire répond que les panneaux d'information peuvent être financés par le conservatoire du littoral mais qu'à partir de l'année 2018. C'est pourquoi, dans un premier temps, un seul panneau est réalisé et installé à la plage du Sablon puis dans un second temps, il sera prévu au budget 2018 l'achat de plusieurs panneaux.

De même, Monsieur le maire informe le conseil qu'un plan de situation sous forme de panneau sera implanté au carrefour du Vicq.

Monsieur Fabrice CORNICARD informe le conseil que tous les poteaux téléphoniques sur Vrasville ont été retirés. Il en resterait éventuellement un mais installé sur le domaine privé, chez Monsieur CADEL

La séance est levée à 20h15.

Le maire,
Richard LETERRIER

